



*Delme*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-34**

**Objet :** Demande de la S.A.I.F.  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser la demande de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (S.A.I.F.),

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 1 800 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022

*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT





En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... - 8 FEV. 2022  
et publié le ..... - 9 FEV. 2022  
Le directeur général des services

*Celler*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-35**

**Objet :** Consultation en matière de travaux  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée au cabinet SEBAN & associés,

Considérant la consultation écrite du cabinet SEBAN & associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 5 100 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT